

RAPPORT N° 91/3-10  
au Conseil MunicipalOBJET**ETUDE POUR LA REALISATION D'UN PROJET ARTISTIQUE AU CHAUDRON**

La Municipalité se propose de confier à Monsieur Henri MAILLOT, Plasticien, une étude de définition d'un projet artistique au Chaudron.

Imaginé autour de la réalisation d'un jardin intégrant des espaces de jeux, de promenades et de rencontres, ce projet -dont le point fort serait une fontaine monumentale- repose sur le principe d'un chantier conduit avec les habitants du quartier.

Par sa dimension culturelle, cette action pourrait être le fil conducteur de l'ensemble de la démarche Habitat et Vie Sociale. Le quartier du Chaudron fait l'objet d'une telle opération initialement programmée sur 1992 et avancée à 1991. Cette opération pourra servir de cadre de référence pour différentes actions programmées à court et moyen termes au Chaudron : implantation d'équipements de proximité, réaménagement des espaces existants, embellissement des parties communes (telles les entrées d'immeubles), réalisation de peintures murales...

L'étude proposée doit permettre :

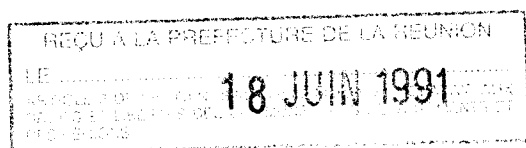
- de concevoir le projet dans sa dimension artistique (fontaine, jardins),
- de préciser les modalités d'organisation du chantier (mise en place d'une structure pour l'embauche des habitants, ouverture d'un atelier),
- de mobiliser des partenaires,
- d'établir un planning et le montage financier de l'opération (durée envisagée de un à deux ans).

Le coût de l'étude est estimé à 100 000 F.

Il vous est donc demandé :

- de vous prononcer sur l'opportunité de ce projet,
- de m'autoriser à passer le marché d'études correspondant avec Monsieur Henri MAILLOT, Plasticien.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/3-10  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

ETUDE POUR LA REALISATION D'UN PROJET ARTISTIQUE AU CHAUDRON

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-10 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet d'étude de définition d'un projet artistique au Chaudron (coût estimatif : 100 000 F).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer le marché d'études correspondant avec Monsieur Henri MAILLOT, Plasticien.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

